

AMAP de la Pévèle

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne de la Pévèle Contrat d'engagement « Panier de légumes »

Une AMAP a pour objectif de préserver l'existence et la pérennité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, paysanne, socialement équitable et écologiquement saine.

Le présent contrat est passé entre les **AMAPien.ne.s** et le producteur **Benoît Gondry**.
Il définit les modalités de fonctionnement de l'association et les engagements de chacune des parties.

1. Durée

- Le contrat s'établit pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} octobre 2024.
- La saison se décompose en 42 semaines (10 semaines sans panier sont prévues : Noël, 14 juillet, 15 août, et 7 semaines réparties sur les mois d'avril, mai et juin, calendrier définitif communiqué le moment venu).

2. Production

- La production de légumes est divisée en petits et grands paniers, chaque semaine.
- Cette quantité est variable et soumise aux conditions climatiques et aux difficultés rencontrées par le producteur.
- Dans l'idéal, le panier contiendra plus ou moins 5 variétés distinctes de légumes et, selon la saison, de fruits et de plantes aromatiques.
- Les paniers seront diversifiés avec des légumes de saison, éventuellement des variétés anciennes.
- Les paniers pourront être composés notamment :
 - En hiver, de courges, échalotes, pommes de terre, carottes, poireaux, betteraves, céleris, choux, navets, oignons, mâche, panais...
 - En été, de tomates, poivrons, aubergines, haricots, salades, radis, carottes, concombres, oignons, épinards, courgettes, blettes...

3. Distribution

Le producteur sera présent pour la distribution et un moment d'échange avec les AMAPien.ne.s :

- A Lille, le mardi au café-cantine La Moulinette, 105 boulevard Victor Hugo, de 20h15 à 21h15.
- A la ferme à Ennevelin, 20 Route Nationale, Hameau du Pont Thibault, le samedi de 11h à 12h30.

4. Ateliers pédagogiques et chantiers collectifs

- Les ateliers ont lieu à la ferme du producteur à Ennevelin. Les dates sont fixées par le maraîcher en début d'année pour certaines et au cours de l'année selon ses besoins. Elles seront rappelées aux AMAPien.ne.s quelques jours avant par e-mail ou lors de la distribution. Afin de faciliter l'organisation des chantiers il est souhaitable que les AMAPien.ne.s souhaitant participer confirment leur présence à l'avance.
- Selon les besoins, le maraîcher peut être susceptible d'envoyer un e-mail ou un SMS aux AMAPien.ne.s afin de leur demander un coup de main de dernière minute.
- Les AMAPien.ne.s peuvent proposer leur aide au maraîcher indépendamment des dates d'ateliers prévues : il est possible de venir une matinée ou un après-midi en semaine, contactez le maraîcher pour programmer votre venue.

5. Engagements de l'agriculteur

- Livrer chaque semaine des produits de la ferme certifiés en agriculture biologique.
- Proposer des paniers diversifiés avec des légumes de saisons.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
- Informer l'AMAP des soucis et réussites rencontrés et faire un bilan (à la fois financier et humain) une fois par an.
- Inviter plusieurs fois par an les AMAPien.ne.s à participer à des ateliers pédagogiques et à leur faire découvrir l'installation et ses méthodes de production.

6. Engagements de l'AMAPien.ne

- Pré-financer la production en la pré-achetant par période d'un an renouvelable.
- Soutenir l'agriculteur dans sa démarche de production de qualité et d'agriculture paysanne notamment par sa compréhension sur les aléas de production (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et l'impact sur le contenu des paniers.
- Soutenir l'action de l'AMAP en essayant de participer à :
 - 3 ateliers proposés par l'agriculteur,
 - La gestion et la vie de l'AMAP.
- Venir chercher son panier sur le lieu de distribution.
- En cas d'impossibilité de retirer son panier :
 - Soit mandater une autre personne pour retirer le panier,
 - Soit en faire profiter les autres AMAPien.ne.s,
 - Si délai de prévenance de 48h, possibilité de double panier la semaine suivante (dans une limite de 3 à 4 fois par an).

7. Adhésion à l'AMAP

Tout.e AMAPien.ne souscrivant un contrat avec l'agriculteur adhère également à l'AMAP de la Pévèle et procède au paiement de la cotisation annuelle de 5 €.

L'adhésion à l'association est annuelle et commence en même temps que le contrat avec l'agriculteur, en octobre.

La cotisation à l'association est notamment destinée à couvrir les frais de communication (internet, flyers), l'adhésion au Réseau AMAP Hauts-de-France, l'organisation d'événements/accueil à la ferme.

8. Rupture de contrat

En cas de rupture prématurée du contrat, l'AMAPien.ne s'engage à trouver un remplaçant pour reprendre le contrat jusqu'à son terme.

9. Règlement

Le présent contrat est conclu pour la formule (cocher la case correspondante) :

Petit Panier (14 €)

Grand Panier (20 €)

Le paiement des paniers a lieu au moment de l'engagement, pour la totalité de la durée de l'engagement et selon l'une des modalités de paiement suivantes :

- soit un chèque (ou virement) correspondant à la totalité de l'engagement ;
- soit un chèque par mois ou par trimestre

Tous les chèques devront être libellés à l'ordre de *BENOIT GONDRY*.

Petit Panier	14 € x 42 semaines
Règlement mensuel 12 chèques de...	49 €
Règlement trimestriel 4 chèques de...	147 €
Règlement annuel 1 chèque (ou virement) de...	588 €

Grand Panier	20 € x 42 semaines
Règlement mensuel 12 chèques de...	70 €
Règlement trimestriel 4 chèques de...	210 €
Règlement annuel 1 chèque (ou virement) de...	840 €

Prénom et nom de l'adhérent.e :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

J'accepte de recevoir l'infolettre de l'AMAP

Second contact (optionnel)

Prénom et Nom :

Téléphone :

Email :

J'accepte de recevoir l'infolettre

L'AMAPien.ne

Signature

Le producteur, Benoît GONDRY

Joignable au 06 78 66 37 62

Signature